Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230124-CC_2023_018-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2023-018

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.
Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de membres :	
En exercice	37
Présents	26
Votes	34

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :
Christian FROMONT, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS :
Françoise TRIBOLLET donne procuration à Yves GOUGNE
Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON
Denis LANCHON donne procuration à Bruno FERRET
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Christèle CROZIER donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN
Gérard MAGNET donne procuration à Magali BACLE
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

CULTURE

******

Rénovation et extension de la salle de théâtre-cinéma « Jean Carmet »

Approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et autorisation de demandes de subvention

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux relations Extérieures

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 090/19 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2019 approuvant le protocole de mission de pré-programmation avec le CAUE Rhône-Métropole dans le cadre de la réflexion concernant la restructuration de la salle Jean Carmet,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1er juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Inauguré en 1994, le théâtre-cinéma « Jean Carmet » est depuis 1996, un équipement intercommunal dont la vocation de « Tiers-Lieu » s'affirme à travers :

- une salle de spectacles et de cinéma (306 places) :
  - de diffusion (porteur d'une Saison culturelle annuelle : spectacles / cinéma / conférences..),
  - d'actions de médiation (éducation à l'image et au spectacle pour les plus jeunes / RV thématiques en faveur de publics ciblés),
  - d'expositions et d'installations ;
- des espaces dédiés aux activités socio-culturelles :
  - de création (résidences d'artistes),
  - d'expression pour les pratiques amateur (danse, théâtre, chant choral...),
  - d'enseignement artistique (cours / ateliers / stages..),

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230124-CG_2023_018-DE

- de coordination (pour le réseau des 15 bibliothèques du territoire).

Cet équipement totalise une fréquentation de 50.000 entrées par an, tous publics confondus.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire, la COPAMO a pour ambition la rénovation et l'extension de la salle de théâtre-cinéma « Jean Carmet » pour répondre à l'évolution des pratiques culturelles, accompagner l'essor démographique du Pays Mornantais, et conforter sa politique en faveur de la jeunesse. Il est donc aujourd'hui indispensable de faire évoluer cet équipement

- à travers un projet architectural (intégré à l'existant),
- au service des nouveaux enjeux de politique culturelle et de la jeunesse à l'échelle du territoire,
- en vue d'une labellisation « Scène Régionale »,
- pour renforcer l'attractivité du territoire.

Afin de confirmer et développer le concept de « Tiers-Lieu », et après la réalisation d'une étude du marché du cinéma exigée par le Centre National du Cinéma (CNC), le projet se compose de :

- la création d'une 2ème salle de de cinéma et de spectacle afin de :
  - sortir de la situation de mono-écran contraire au dynamisme d'une offre cinéma plurielle,
  - proposer d'autres formes de spectacles pour diversifier la programmation ;
- la requalification et l'extension des espaces attenants dont la vocation culturelle et tournée vers la jeunesse sera renforcée permettant d'envisager l'aménagement :
  - d'un local « Résidence d'artistes »,
  - d'une loge collective polyvalente / salle de réunion mutualisée,
  - d'une salle de danse,
  - d'un espace dédié pour permettre la pratique musicale,
  - de lieux de création de type studio de musique, fab lab, centre de ressources,
  - d'un espace dédié à la jeunesse avec notamment une Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ),
  - d'espaces mutualisés.

Le projet prévoit :

- une restructuration lourde du bâtiment sur 1 200 m²,
- une extension de 300 m²,
- un aménagement des espaces extérieurs.

Le plan de financement prévisionnel du projet rénovation et extension de la salle de théâtre-cinéma « Jean Carmet » est le suivant :

Dépenses HT	Recettes HT
Restructuration du bâtiment : 2 609 000 €	Fonds européens (FEDER) : 1 600 000 €
Extension du bâtiment : 996 400 €	Etat : 300 000 €
Aménagement espaces extérieurs : 672 000 €	Région : 2 000 000 €
Honoraires et frais administratifs :722 600 €	Département : 100 000 €
	Autofinancement : 1 000 000 €
TOTAL : 5 000 000 €	TOTAL : 5 000 000 €

Envoyé en préfecture le 26/01/2023
Reçu en préfecture le 26/01/2023
Publié le
ID : 069-246900740-20230124-CG_2023_018-DE

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 26/01/23
Notifié ou publié le 26/01/23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE le projet de rénovation et d'extension du théâtre-cinéma Jean Carmet,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le soutien financier éventuel de tout organisme ou collectivité susceptible de participer, notamment l'Union Européenne (FEDER), l'Etat, la Région et le Département du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 26 JANVIER 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Communauté de Communes du Pays Mo